



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Dordogne

Référence : DD/DD/UT24/163/2015

S3IC n° 52-9097

Affaire suivie par Delphine DELAGE

delphine.delage@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Périgueux, le 7 juillet 2015

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

**FRANCE AUTO PIECES**

**Les Bourds**

**24400 SAINT LAURENT DES HOMMES**

**Objet:** demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, récupération et démantèlement de véhicules hors d'usage, sur la commune de Saint Laurent des Hommes (24400), déposé par la société FRANCE AUTO PIECES.

**Rapport au Conseil Départemental  
de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques  
demande d'autorisation d'exploiter  
(art R. 512-25 du code de l'environnement)**

**1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET ET LIEN AVEC LES  
INSTALLATIONS EXISTANTES**

Monsieur AKAR, dirigeant de la micro-entreprise France Auto Pièces, exploite une installation de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Saint Laurent des Hommes, au lieu-dit « Les Bourds ».

Depuis 2009, cette entreprise est spécialisée dans la récupération de matières métalliques recyclables sur des véhicules hors d'usages (VHU), et la revente à l'exportation. Les véhicules sont démontés et les pièces métalliques sont stockées et expédiées à l'étranger.

Le volume de l'activité représente environ 225 VHU par an.

La surface de stockage présente sur le site soumet cette activité à enregistrement préfectoral au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société France Auto Pièces demande la régularisation administrative de sa situation.

1/9

## 2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### 2.1. LE DEMANDEUR

Le demandeur est monsieur AKAR, dirigeant de la micro-entreprise France Auto Pièces, dont le siège social est situé au lieu-dit Les Bourds, 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES.

### 2.2. LE SITE D'IMPLANTATION, SES CARACTÉRISTIQUES

Le projet se situe dans une zone artisanale, constituée d'un ensemble d'entreprises diverses, de quelques habitations et de terrains en friche et agricoles.

L'entreprise est implantée à environ 2,5 km du bourg de Saint Laurent des Hommes et à 25 mètres de la route départementale n°6089. Les plus proches habitations sont situées dans un rayon de 100 à 200 mètres.

Le terrain supportant l'installation a une emprise de 932 m<sup>2</sup>.

L'installation n'est pas concernée par une servitude ou protection des sites ou des monuments historiques, ainsi qu'aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental.

L'activité produira essentiellement des déchets liés à la dépollution et au démontage des VHU.

Les flux des transports engendrés par l'activité, notamment sur la route départementale n°6089, est négligeable par rapport au trafic actuel.

## 3. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

### 3.1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PROJÉTÉES

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubriques concernées	Désignation des installations (selon la nomenclature des installations classées)	Caractéristiques des installations	Régime
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage, ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage. La surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup>	Surface 450 m <sup>2</sup>	E
2930	Atelier de réparation et d'entretien des véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface de l'atelier étant supérieure à 2000m <sup>2</sup>	Surface 450 m <sup>2</sup>	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution La quantité totale susceptible d'être présente supérieure ou égale à 50t	Quantité totale < 1 tonne	NC

A = autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration avec contrôle périodique, NC non classée car inférieure au seuil de classement selon la rubrique considérée

### **3.2. RYTHME ET DURÉE DE FONCTIONNEMENT**

L'établissement est amené à fonctionner de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi, au rythme de 2 mois d'activité suivi d'un mois d'arrêt pour l'exportation des pièces.

## **4. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET**

### **4.1. IMPACT PAYSAGER ET CADRE DE VIE**

#### *Impact visuel*

Compte tenu du contexte de la zone, constituée d'un ensemble d'entreprises diverses, quelques habitations et des terrains en friche, l'impact visuel se limitera aux quelques habitations situées dans un rayon de 100 mètres autour de l'installation.

#### *Impact sur les transports*

Le projet produira essentiellement des déchets liés à la dépollution et au démontage des VHU, expédiés périodiquement par camion, soit environ 18 véhicules par mois.

Les flux des transports engendrés par l'activité, notamment sur la route départementale n°6089, est par conséquent négligeable par rapport au trafic actuel.

### **4.2. IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES**

L'installation n'utilise pas d'eau dans son fonctionnement. L'eau consommée est uniquement à usage sanitaire et les eaux usées sont dirigées vers une fosse sceptique et rejetées vers une tranchée d'épandage qui sera mise en conformité.

Le cours d'eau le plus proche est la rivière Isle située à 250 mètres du lieu.

Les eaux pluviales de ruissellement sont actuellement rejetées directement dans le fossé communal. Des travaux prévoient un système de gouttière et une aire de stockage imperméable pour les VHU, dont les eaux seront dirigées dans un séparateur d'hydrocarbures (1800 litres) avant d'être rejetées au milieu naturel. Le séparateur pourrait éventuellement recueillir et stocker les eaux d'extinction d'incendie.

La formation aquifère est principalement constituée d'une centaine de mètre de calcaire, dont les caractéristiques hydrogéologiques soulignent le drainage de la nappe de la rivière Isle.

Le site n'est pas actuellement concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

### **4.3. POLLUTION DE L'AIR**

L'activité n'engendre pas de dégagement d'odeur spécifique ou de poussière gênant pour le voisinage. Les odeurs d'hydrocarbures présents sur le site ne doivent pas être perceptibles en limites de propriété.

### **4.4. NUISANCES SONORES**

La source principale d'émissions sonores liées à l'activité est due au trafic inhérent à l'activité et au processus de démontage des véhicules (compresseur).

Le bruit résiduel varie suivant les points de mesure de 39,2 dB à 68,7 dB. Les résultats de l'étude de bruit montrent une émergence ne dépassant pas 5 dB, conformément à l'arrêté du 27 juillet 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées. Au niveau des habitations les plus proches, les bruits de l'activité ne sont pas perceptibles ; la source de bruit principale étant la circulation sur la RD6089.

#### **4.5. PRODUCTION DE DÉCHETS**

L'installation génère principalement les déchets issus de la dépollution des véhicules :

- fluides divers (huiles, carburants, liquide de refroidissement) ;
- pneumatiques ;
- carcasses de véhicules ;
- stériles.

L'élimination de ces déchets est prévue par des prestataires agréés. Ils seront traités ou valorisés.

#### **4.6. RISQUES SANITAIRES**

Cette installation ne devrait pas présenter de risque sanitaire particulier pour les populations riveraines compte tenu du caractère très limité des rejets dans l'atmosphère.

#### **4.7. RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION**

L'identification des potentiels de dangers et l'analyse des risques a démontré que :

- les risques incendie et ses effets, liées aux substances présentes sur le site est le risque le plus significatif ;
- les risques liés aux procédés sont essentiellement dus aux opérations de démontage, transfert/dépotage ;
- le risque de pollution des sols et de l'eau est lié à la présence de substances stockées sur le site (huiles, carburants, liquides divers) ;

Cette analyse a permis de démontrer le caractère acceptable des risques générés, notamment grâce aux :

- précautions de conception, de construction et d'exploitation ;
- aux systèmes de sécurité au niveau des stockages des fluides et des véhicules (bac de rétention – séparateur d'hydrocarbures).

### **5. REMISE EN ÉTAT EN FIN D'EXPLOITATION**

En cas d'arrêt définitif, on note l'engagement du pétitionnaire d'éliminer les déchets de l'activité suivant les filières réglementaires.

Aucune pollution majeure ne devrait être déplorée en tenant compte des dispositifs de prévention prévus.

## 6. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 6.1. AVIS DES SERVICES

SERVICES	AVIS	ELEMENTS DE REPONSE
ARS	L'ARS demande : - la mise en conformité du système d'assainissement individuel ; - la collecte et le traitement des eaux de ruissellement des zones de stockage des VHU.	
Autorité environnementale	Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux, qui en occurrence reste faible. La conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont appropriés au contexte et au enjeux.	
DDT Service S.C.A.T.	La DDT attire l'attention sur les conditions de sécurité relatives à l'accès à la RD 6089 et demande l'élaboration d'une notice incidence Natura 2000.	
SDIS	Le SDIS fait part des observations suivantes : <u>moyens de secours :</u> Les moyens assurant les ressources en eau pour la défense contre l'incendie devront être constitués par un poteau incendie normalisé de 100 mm délivrant un débit de 60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures au moins et situé à moins de 200 mètres du projet par voie carrossable ; si les canalisations existantes ne permettent pas le respect de cette prescription, il pourra être créé une réserve artificielle de 120 m <sup>3</sup> d'un seul tenant (ou de capacité réduite du double du débit horaire de l'appoint si la réserve est alimentée par un réseau de distribution). Celle-ci pourra être remplacée par un point d'eau naturel (cours d'eau, étang) à condition qu'en toute saison, il puisse fournir 120 m <sup>3</sup> en 2 heures. S'il y a réserve naturelle ou artificielle, une aire d'aspiration sera réalisée de manière que : <ul style="list-style-type: none"><li>• la hauteur d'aspiration n'excède pas 6 mètres</li></ul>	

SERVICES	AVIS	ELEMENTS DE REPONSE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>la profondeur minimale soit au minimum de 1 mètre</li> <li>elle soit accessible en permanence, signalée et dotée d'une aire ou d'une plateforme de 32 m<sup>2</sup> (8mx4m) permettant aisément la mise en œuvre des engins de secours.</li> </ul>	
D.I.R.R.E.C.T.E.	Le dossier de demande fait apparaître un effectif d'une seule personne, ce qui paraît faible et irréaliste pour exploiter le site	
S.T.A.P.	Pas d'observation particulière	
D.R.A.C. Bordeaux	Ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévue par l'article L.522-2 du code du patrimoine.	

## 6.2. LES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMMUNES	AVIS / REMARQUES FORMULEES	ELEMENTS DE REPONSES
Saint Laurent des Hommes	Avis favorable	
Beaupouyet	Ne se prononce pas	
Saint Martial d'Artenset	Ne se prononce pas	

## 6.3. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral N° 120-226 du 5 mars 2012 de monsieur le Préfet de la Dordogne s'est déroulée du 2 avril 2012 au 2 mai 2012 inclus.

Au cours de cette enquête, 6 personnes se sont présentées aux permanences et une observation a été transcrite sur le registre.

#### **6.4. LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU DEMANDEUR**

Le mémoire en réponse fourni par l'exploitant répond aux observations du procès-verbal du commissaire enquêteur et indique :

- l'installation de bac de récupération des eaux pluviales avec séparateur d'hydrocarbures ;
- l'installation d'une cuve de 30 000 litres pour assurer la défense incendie ;
- la construction d'un nouveau bâtiment pour stocker les carcasses actuellement visibles du voisinage ;
- l'augmentation de la capacité de la fosse septique ;
- le respect des horaires de travail.

#### **6.5. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur fait part des avantages :

- maintien de l'emploi sur le site ;
- élimination des véhicules hors d'usage.

et des inconvénients du projet

- nuisances sonores ;
- nuisances visuelles ;
- pollution du sol, sous-sol et eau ;
- risques accidentels.

À noter que le commissaire enquêteur signale dans son rapport la présence de 5 personnes travaillant au démontage de véhicules le 22 mars 2012.

Le commissaire enquêteur est sceptique quant au respect des lois et des règlements par cette entreprise, néanmoins, il émet un avis favorable assortis des réserves suivantes :

- que les travaux d'aménagement et de mise en conformité soient effectués rapidement et que monsieur AKAR tienne compte de toutes les recommandations faites dans l'enquête.

### **7. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué, pour positionnement, à l'exploitant le 16 janvier 2015.

### **8. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

#### **8.1. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Une inspection effectuée le 02/04/2009 avait permis de constater l'exploitation sans autorisation, ni l'agrément requis d'une installation de stockage, récupération et démantèlement de véhicules hors d'usage.

Parallèlement, un PV de délit avait été adressé à Monsieur le Procureur de la République.

Suite aux propositions du rapport de visite d'inspection en date du 2 avril 2009, et de la procédure de gendarmerie 685/2009, la société France Auto Pièces a fait l'objet, en date du 29 avril 2009, d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de déposer une demande d'autorisation d'exploiter une installation relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées ainsi qu'une demande d'agrément.

Au vu des risques de pollution présentés par l'activité et compte tenu des antécédents du gérant (le demandeur a déjà fait l'objet de sanctions similaires sur d'autres sites en Gironde), la suspension de cette activité a également été ordonnée par cet arrêté jusqu'à décision sur la demande de régularisation.

En outre, l'arrêté préfectoral prévoit des mesures de mise en sécurité du site et notamment, l'évacuation et l'élimination des véhicules présents ainsi que des déchets. L'exploitant est tenu d'adresser à l'inspection des installations classées, sous un mois, les justificatifs de l'élimination réglementaire des déchets et des véhicules hors d'usage.

Aucun justificatif n'ayant été fourni, en novembre 2009, un contrôle de gendarmerie a établi que plusieurs véhicules ont été amenés sur le site depuis la notification de l'arrêté suspensif du 29/04/2009 et que la société France Auto Pièces ne respectait pas la mesure de suspension ordonnée par la préfète de la Dordogne.

Il est également relevé que le registre de police contrôlé par la gendarmerie n'était pas tenu à jour.

## **8.2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Le pétitionnaire s'est engagé, au travers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de son mémoire en réponse de mettre en conformité le site, aucun des aménagements prévus n'est réalisé à ce jour.

## 9. CONCLUSION

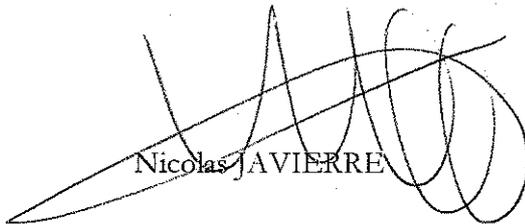
Considérant :

- qu'il apparaît clairement que le demandeur exploite en connaissance de la réglementation applicable, une ICPE sans autorisation et l'agrément préfectoral requis ;
- que la société exploite une installation de stockage, récupération et démantèlement de véhicules hors d'usage en violation d'une mesure de suspension administrative ;
- qu'en application de l'article R.512-27 du code de l'environnement, l'exploitation de l'installation avant l'intervention de l'arrêté préfectoral entraîne obligatoirement le rejet de la demande d'autorisation en cas d'avis défavorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation actuelles ne sont pas de nature à assurer la protection de l'environnement et à garantir la sécurité des installations.

En conséquence, l'inspection des installations classées émet un avis défavorable pour l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution et découpage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Saint Laurent des Hommes par la société France Auto Pièces.

Au présent rapport est joint le projet d'arrêté de refus d'autorisation rédigé en ce sens.

Vu et transmis avec avis conforme  
Le Chef de l'unité territoriale de la Dordogne

  
Nicolas JAVIERRE

L'inspectrice de l'environnement



Delphine DELAGE

